

Pau, le 12 juin 2020

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les  
directrices, les directeurs de centre  
d'hébergement.

Pôle vie de l'élève

Cheffe de pôle  
Isabelle COENE

Affaire suivie par :  
Nelly BRUSA-PASQUÉ

Téléphone  
05 59 82 22 00

Télécopie  
05 59 27 25 80

Courriel  
nelly.brusa-pasque@ac-bordeaux.fr

DSDEN  
2, place d'Espagne  
64036 Pau Cedex

**Objet : Sorties Scolaires 2020 / 2021**

**Référence : Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999  
Circulaire ministérielle n° 2005-001 du 05 janvier 2005**

Afin que vous puissiez étudier au mieux avec les directrices, les directeurs d'école, les conditions d'organisation des séjours en classe de découvertes pour l'année scolaire 2020-2021, je vous rappelle que vous trouverez sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques :

**<http://webetab.ac-bordeaux.fr/primaire/64/EPS64/>**

onglet : SORTIES SCOLAIRES

- la réglementation en vigueur en matière de sorties scolaires et les recommandations départementales relatives à la pratique des activités physiques (encadrement, qualifications, matériel),
- la liste des transporteurs agréés,
- la liste des centres d'hébergement inscrits au répertoire départemental,
- la procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement,
- les informations relatives à la participation des intervenants extérieurs professionnels aux activités physiques et sportives.
- les informations relatives à la participation des animateurs découverte de l'environnement et vie quotidienne,

J'attire votre attention sur les points suivants :

#### 1- Transport

Si le centre d'hébergement organise le transport, le responsable du centre délivrera une attestation de prise en charge (cf annexe 5 ci-jointe) à l'organisateur de la sortie qu'il joindra au dossier de demande d'autorisation de sorties.

Il faudra préciser sur cette attestation : la marque, le modèle du ou des véhicules utilisés, le numéro d'immatriculation, nom et numéro de la police d'assurance ainsi que le nombre de places assises (rappel : le nombre de personnes transportées ne doit pas dépasser le nombre de places assises hors stapontins).

Je vous rappelle que le chauffeur n'est en aucun cas pris en compte dans les taux d'encadrement et que les véhicules personnels ne peuvent pas être utilisés pour le transport des enfants.

## 2- Inscription au répertoire départemental

Tous travaux engagés dans votre établissement doivent faire l'objet d'une visite de l'inspecteur de l'éducation nationale dont dépend votre centre, afin que soit reconduite l'inscription au répertoire départemental.

Après toute visite de la commission de sécurité ou des services vétérinaires dans votre centre, un exemplaire du procès-verbal ou du rapport établi devra être adressé au service.

En cas de fermeture provisoire ou définitive de votre centre, merci de bien vouloir nous en informer.

## 3- Mesures sanitaires – COVID-19

Le contexte sanitaire sur le territoire national est évolutif. Il est donc fortement recommandé de se connecter régulièrement sur le site officiel du ministère afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des  
services de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

